

L'agglo.



Saint-Dié
vosges

ARRÊTÉ N° 31/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION et DE SIGNATURE
À M. Patrick LALEVEE, 9^{ème} VICE-PRÉSIDENT
Délégué au Tourisme, à la Promotion du Territoire et à la Montagne

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

VU la séance d'installation du Conseil communautaire du 11 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Vice-Présidents,

VU la délibération du 11 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Patrick LALEVEE, Vice-Président, est délégué au Tourisme, à la Promotion du Territoire et à la Montagne au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à M. Patrick LALEVEE, Vice-Président, dans le domaine du Tourisme, de la Promotion du Territoire et de la Montagne.

La délégation de fonction concerne :

1) Le Tourisme :

- Les actions de développement touristiques ;
- Le suivi de l'office de tourisme intercommunal et des bureaux d'information ;
- Le tourisme d'affaire et d'agrément.

2) La Promotion du territoire :

- Les actions de communication, de promotion et d'investissement liée à l'animation et à l'attractivité touristique du territoire ;
- Les relations avec les acteurs touristiques (publics et privés) ;

3) La Montagne :

- Le suivi des relations avec le Syndicat des Lacs de Pierre Percée ;
- La promotion du territoire « classé zone de Montagne »
- Les relations avec le Massif.

Article 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges et au comptable public.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges le 11 juillet 2020

Le Président



David VALENCE